REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des actions Interministérielles

Bureau de l'environnement et du développement durable

3D.3B/ALG

ARRETE DE MISE EN DEMEURE Société CALDIC à SAINT BRICE COURCELLES

le préfet de la région Champagne-Ardenne préfet du département de la Marne

INSTALLATION CLASSEE N° 2005-MD-57-IC.

<u>**VU</u>**:</u>

- le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté préfectoral n° 94.A.03.IC en date du 15 février 1994, complété le 12 janvier 1995, autorisant la société CALDIC à régulariser l'ensemble de ses installations situées rue Emile Druart ZIO à SAINT BRICE COURCELLES.
- le compte-rendu de la visite d'inspection du 2 février 2005,
- le rapport de l'inspection des installations classées de la D.R.I.R.E. Champagne Ardenne, Subdivision de la Marne, du 21 juillet 2005, ci-joint,

CONSIDÉRANT que:

- la société CALDIC exploite de nouvelles installations sur son site de St Brice Courcelles sans l'autorisation préalable requise,
- la nécessité de solliciter une autorisation d'exploiter est connue de l'exploitant depuis juin 2003,

SUR proposition de madame la Directrice Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,

ARRÊTE:

Article 1.

La société CALDIC, représentée par son directeur, est mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour son site situé rue Emile Druart en zone industrielle Ouest à SAINT BRICE COURCELLES.

Article 2.

Les dispositions de l'article 1 ci-dessus sont applicables dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514.1 et L.514.2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 4.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

Article 5.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de SAINT BRICE COURCELLES pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à messieurs le sous-préfet de l'arrondissement de Reims, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur régional de l'environnement, Mmes la directrice départementale de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la directrice de l'agence de l'eau, ainsi qu'à monsieur le maire de SAINT BRICE COURCELLES qui en donnera communication à son conseil municipal..

Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé, à monsieur le directeur de la société CALDIC rue Emile Druart en zone industriel Ouest à SAINT BRICE COURCELLES.

Monsieur le Maire de SAINT BRICE COURCELLES procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 juin 2005

Pour le préfet, Le secrétaire général

Par ampliation, Pour le préfet et par délégation, L'attaché principal

Eric Dhellemme

Signé : Raymond Le Deun